

ARRETE N° 183/24

portant délégation de fonction et de signature à M. Marc COSTE, 2^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 fixant à 11 le nombre des Vice-Présidents et portant élection de Monsieur Marc COSTE, 8^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant modifications des délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'arrêté n° 164/21 en date du 27 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Marc COSTE, 8^{ème} Vice-Président, devenu caduc le 10 décembre 2024 suite à l'élection de M. Marc COSTE au poste de 2^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2024-110 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 portant élection de M. Marc COSTE au poste de 2^{ème} Vice-Président suite à la démission de M. Pascal OUTREBON,

Vu la délibération n° CC-2024-111 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 portant élection de M. Pascal OUTREBON au rang de 8^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2024-112 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 portant modification du champ d'intervention et de l'intitulé de deux Commissions d'instruction thématiques,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Marc COSTE, 2^{ème} vice-Président, pour :

- Piloter, en mon nom et dans le strict cadre du projet communautaire, la réflexion, le travail d'analyse et la mise en œuvre des projets et actions relevant des compétences liées à l'Aménagement du Territoire, à la Transition Ecologique, à la Mobilité et au Tourisme.

A ce titre, il anime directement la Commission d'Instruction concernée et organise la régulation politique nécessaire avec les Vice-Présidents suivants :

4^{ème} Vice-Président en charge de l'Agriculture

5^{ème} Vice-Président en charge de la Voirie, des Réseaux et de la Mobilité alternative à l'autosolisme et hors transports en commun

8^{ème} Vice-Président en charge des Transports en commun

et le Conseiller délégué, membre du Bureau Communautaire, en charge de l'Environnement, de la Biodiversité et de la Ressource en Eau.

Et, entreprendre une communication active et régulière auprès de l'ensemble des instances municipales et communautaires sur l'avancement des actions menées.

- Signer les convocations des Commission d'Instruction et Groupes de travail concernés, ainsi que tout courrier relatif aux projets et actions liés à l'Aménagement du Territoire, à la Transition Ecologique, à la Mobilité et au Tourisme, et à entreprendre les rencontres qu'il juge utiles avec les partenaires concernés.

Article 2 : M. Marc COSTE, 2^{ème} vice-Président, reçoit délégation pour :

- la signature de tous les bons de commande supérieurs à 4 000 € HT en matière d'Aménagement du Territoire, de Transition Ecologique, de Mobilité et de Tourisme,
- décider de l'attribution des aides financières en matière d'agriculture (remobilisation des friches, transmissions et installations...), en matière de transition énergétique dans le cadre du programme de transition écologique et du programme d'actions « Territoire engagé pour la nature », dans le respect des règlements d'intervention approuvés correspondants, et dans la limite des crédits inscrits au budget,

Article 3 : M. Marc COSTE, 2^{ème} vice-président, reçoit délégation pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion administrative (contrats, conventions, autorisations d'urbanisme...) et du courrier inhérents à son domaine d'intervention, à savoir l'Aménagement du Territoire, la Transition Ecologique, la Mobilité et le Tourisme.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.



Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant, le 13 DEC. 2024

Le Président
Renaud PFEFFER



Publié le 13 DEC. 2024
Notifié le 13 DEC. 2024
Et transmis en Préfecture le 13 DEC. 2024

